VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 02 septembre 2022

L'an deux mil vingt, le 02 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 SEP. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **23 août 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Jean Daniel DENNEMONT** a quitté la salle au moment de la mise au vote de l'affaire n° 4.*
- ***M. DENNEMONT** est revenu à la mise en discussion de l'affaire n° 5.*

& &
&

AFFAIRE N° 12 / SPL Avenir Réunion

- Ouverture de capital

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé une ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion dans laquelle la Commune détient à ce jour 700 actions d'une valeur globale de 70 000 € représentant 6.14 % du capital de la SPL.

Cette ouverture de capital permettra l'entrée de la Commune de Saint Denis au sein du capital.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à peine de nullité, une délibération de l'assemblée délibérante préalablement à l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition, d'une SPL.

Par conséquent, les principes de l'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion ainsi que ses incidences tant sur la composition du capital que sur le Conseil d'Administration de la SPL, sont récapitulés ci-dessous :

- L'ouverture de capital de la SPLAR se fera par émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, avec le versement d'une prime d'émission de 156.70 € par action, soit un investissement de 256.70 € par action, chacune à libérer en numéraire ;
- Cette émission est réservée au Département de la Réunion, et à la Commune de Saint-Denis ;
- Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de la Réunion venant en complément de participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR.

La renonciation de notre droit préférentiel de souscription fera passer notre participation au capital de la SPLAR de 6.14 % à 5.47 % sur un total de 12 800 actions et un capital de 1 280 000 €, après augmentation.

Le tableau ci-après montre l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription sur l'actionnariat en place au moment de cette ouverture de capital.

	Capital au 31 Déc. 2021			**Augmentation de capital - 2022**			**Capital après augmentation de 2022**			
Actionnaires	Montant	Nb actions	%	VN	Prime Emission	Nb actions	VN	Prime Emission	Nb actions	%
COMMUNE DE ST BENOIT	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST LEU	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST ANDRE	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DES AVIRONS	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	580 000 €	5 800	**50,88%**	70 000 €	109 690 €	700	650 000 €	109 690 €	6 500	**50,78%**
REGION REUNION	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PIERRE	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DU PORT	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PAUL	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
Actionnaire Entrant				70 000 €	109 690 €	700	70 000 €	109 690 €	700	5,47%
	1 140 000 €	**11 400**	**100%**	**140 000 €**		**1 400**	**1 280 000 €**		**12 800**	**100%**

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce jour, compte tenu de sa participation au capital de la SPL, la Commune détient un siège sur seize, au sein du Conseil d'Administration de la SPLAR.

.../...

A l'issue de l'augmentation de capital, et sous réserve de sa réalisation intégrale, le Conseil d'Administration sera composé de dix-huit sièges, dont neuf pour le Département de la Réunion et un siège pour chacun des autres actionnaires publics y compris le nouvel entrant.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil :**

- D'approuver la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- D'autoriser son représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- De le doter de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- Autorise son représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- Le dote de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 07 SEP. 2022

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.